

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV = Ch	$x \frac{Y}{F} =$	485	X	$\frac{0,99}{4,077} =$	118 kg
Essieu(x) AR	Ch AR = Ch	$x \frac{F' - Y}{F} =$	485	X	$\frac{3,087}{4,077} =$	367 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

	Poids à vide : PV AV =	1200 kg		Poids à vide : PV AR =	1440 kg
	Poids conducteur et passagers			Poids conducteur et passagers	
Essieu(x) AV	p.AV =	250 kg	Essieu(x) AR	p.AR =	125 kg
(ou pivot)	Ch AV =	118 kg		Ch AR =	367 kg
	PT AV total	1568 kg		PT AR total	1932 kg
	PT AV autorisé :			PT AR autorisé :	
	minimal (2)			minimal (2)	
	maximal (2)	1850 kg		maximal (2)	2060 kg

Fait à Joué-lès-Tours. le 29 Septembre 2002

Signature et cachet

Jean Marc DELANES



NOTA :

Porte-à-faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.